



PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Groupe de travail

Réunion du 23 juillet 2021

Force Ouvrière

En déclaration liminaire, Force Ouvrière a posé des conditions permettant d'engager un débat de fond constructif et pérenne sur le panier de soins.

Nous avons exigé un bilan des référencements existants, des paniers de soins par ministères et par voie de conséquences des restes à charge pour les agents et, au final, du reste à vivre qui est très différent suivant la rémunération des agents sans oublier les retraités.

Enfin, nous avons interrogé la DGAFP sur la réelle possibilité d'engager une négociation sur le panier de soins et le rôle du régime complémentaire après la lettre de mission du ministre Véran adressé le 19 juillet dernier au vice-président du Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM).

En effet, le ministre demande au HCAAM de faire des propositions pour améliorer ou réformer l'articulation entre couverture de base et couverture complémentaire d'ici le mois de novembre 2021

DGAFP

En réponse à notre courrier du 21 juillet 2021 demandant un bilan des paniers de soins des référencements, le directeur général adjoint de la DGAFP estime que le bilan effectué par les missions d'inspections répond en partie à notre demande. Considérant cette réponse comme insuffisante, nous avons obtenu une réunion en bilatéral sur ce point.

La DGAFP a découvert la mission confiée au HCAAM en même temps que nous dit-elle. Pour elle, cela ne suspend pas nos travaux qui doivent se placer dans la situation existante quitte à évoluer à la suite des conclusions de la mission.

Débats

Même si cette réunion avait pour objet le panier de soins, d'autres sujets ont été évoqués par certaines organisations syndicales, notamment la solidarité intergénérationnelle et l'architecture des accords entre interministériel et ministériel. La DGAFP soutient sa volonté de n'oublier personne conformément aux principes actés dans l'ordonnance, considérant dans sa proposition intégrer les retraités et les ayant-droits.

Elle précise que la solidarité s'effectuera directement entre les adhérents actifs et retraités en fonction du mécanisme à déterminer dans la négociation. S'appuyant sur le fait que la participation de l'employeur sera faite directement sur la fiche de paye des agents, et qu'elle remplacera les subventions accordées aux mutuelles référencées d'aujourd'hui, la DGAFP a saisi ce moment pour exprimer sa préférence pour un panier de soin légèrement supérieur à l'ANI avec des options en supplément. Sa crainte étant que des agents jeunes n'adhèrent pas à un organisme complémentaire si la cotisation est élevée en solidarité avec les retraités.

Force ouvrière conteste cette analyse, prétexte à un ANI à peine amélioré.

Quant aux accords, cela reste à préciser notamment sur la portée de l'accord interministériel qui pourrait imposer des normes juridiques, donc laisser peu de marge aux négociations ministérielles et/ou d'établissements.

Autre interrogation en cas d'absence d'accord, y-a-t-il des possibilités d'accord ministériels ou d'établissement, alors que l'ordonnance indique que la participation financière employeur sera fixée de manière unilatérale par décret de la fonction publique ? Des réponses en attente.

Concernant le panier de soins, la problématique est le postulat de départ de la DGAFP qui s'oriente sur l'adhésion obligatoire pour les agents, affirmant ainsi répondre au souhait de la ministre.

En ce sens, elle imagine un panier de soins socle légèrement supérieur à l'accord national interprofessionnel (ANI) et des options sur certaines thématiques que choisiraient ou pas les agents en fonction de leurs revenus ou de choix personnel.

Pour Force Ouvrière, cette approche réduit les possibilités et durcit l'ordonnance qui parle de possibilité de contrat collectif à adhésion obligatoire mais en aucun cas d'une obligation.

C'est pourquoi nous avons rappelé ce point que la DGAFP a entendu et doit faire arbitrer par la ministre. En effet, si la participation restait facultative, un panier de soins interministériel performant, qui certes aurait un coût pour les agents et les employeurs, resterait au libre choix de l'agent.

Pour Force Ouvrière, dans tous les cas, le panier de soins doit quoi qu'il en soit être supérieur à celui de l'ANI, tant sur l'extension du ticket modérateur que sur la prise en charge de nouveaux remboursements comme les lentilles, les cures ou la médecine douce.

Nous allons transmettre une contribution à l'administration en ce sens.

Prochaine réunion le 7 septembre 2021